

## PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Pas-de-Calais

*Services Eau et Risques*  
*Unité Plan de Prévention des Risques*  
*Mission cavités*

Affaire suivi par : Marie-Laure DE FRU

@ : marie-laure.de-fru@pas-de-calais.gouv.fr

☎ : 03.21.50.30.35

13 JUIN 2016

MEEM/CGEDD/Ae  
A l'attention de Philippe Ledenvic  
Tour Séquoia  
92 055 La Défense Cedex

**Objet :** Saisine au cas par cas de l'autorité environnementale sur le plan de prévention des risques mouvements de terrain lié aux cavités souterraines Achicourt – Arras – Beaurains.

**PJ :** 1 fiche.

L'article R 112-17-II-2° du code de l'environnement prévoit que les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

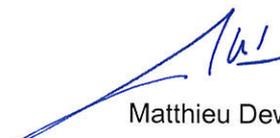
L'article R562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mentionne si une évaluation environnement est requise.

Le décret du 28/04/2016 confiant l'instruction des projets à la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD, vous trouverez ci-joint le dossier constitué pour l'élaboration d'un PPR mouvement de terrain lié aux cavités sur les communes d'Achicourt, Arras et Beaurains en vue de l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

En effet, suite aux désordres constatés récemment sur le territoire de la communauté urbaine d'Arras dans des secteurs non répertoriés et à la découverte d'une nouvelle carrière dans un secteur en renouvellement urbain, l'élaboration d'un PPR mouvement de terrain lié aux cavités a été proposée aux collectivités d'Achicourt, Arras et Beaurains.

Pour information, le PPR devait être prescrit sur le périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras. L'autorité environnementale a donc été saisie une première fois sur ce périmètre et une décision de non soumission à évaluation environnementale a été prise. Vous trouverez ci-joint le dossier initial.

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du Pas-de-Calais



Matthieu Dewas

**Copie à :** Sous-préfecture d'Arras  
Coordination Territoriale Artois  
DREAL/Mission autorité environnementale

PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Élaboration du Plan de prévention des risques  
effondrements de cavités souterraines  
ACHICOURT – ARRAS – BEAURAINS

**Évaluation environnementale des PPR naturels**  
**Examen au cas par cas de l’Autorité environnementale**

<b>Cadre réservé à l’Autorité environnementale</b>	
Référence de dossier	
Date de réception	

## A) Description des caractéristiques principales du document.

Renseignements généraux	
Service compétent	DDTM 62
Coordonnées du service	100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CEDEX
Secteur concerné	Les 3 communes concernées sont :  Achicourt, Arras et Beaurains.  <i>Voir carte ci-après</i>
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment. Si oui, préciser son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation.	-

Renseignements sur l'Aléa	
Type	Mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines de type : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Effondrements</b> : Ouverture ponctuelle, soudaine et brutale du sol suite à la rupture d'un pilier ou l'éboulement d'une galerie ou salle souterraine.</li> <li>• <b>Affaissement</b> : Remontée et foisonnement progressifs du sol laissant apparaître un tassement plus ou moins important et étendu du sol.</li> </ul>
Cinétique	Les cavités souterraines qui se dégradent provoquent des mouvements de terrain de type affaissement ou effondrements en surface. Ces phénomènes varient suivant le type de dégradation de la cavité (rupture d'un ou plusieurs piliers, effondrement du toit, débouillage d'un puits d'accès ou d'un ancien effondrement comblé)
Éléments historiques (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CAT NAT...) copies à joindre au dossier	Carte jointe au formulaire. Arrêtés CAT-NAT mouvements de terrain liés aux cavités.

**B) Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle & Projections INSEE	Sur le périmètre d'études, on dénombre <b>54 452</b> habitants
Emplois actuels des communes exposées selon l'INSEE	Sur le périmètre d'études, on dénombre <b>36 010</b> emplois.
<b>Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</b> soumises à autorisation dont SEVESO	Sur le périmètre d'études on dénombre <b>9</b> ICPE soumis à autorisation.
<b>Captage Alimentation Eau Potable (AEP)</b>	<b>1</b> captage est présent sur la commune d'Achicourt (voir cartographie)
<b>Milieus naturels</b> (présence / absence, joindre une cartographie)	<input type="checkbox"/> ZNIEFF de type I et II (voir cartographie) <input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Parc Naturel Régional <input checked="" type="checkbox"/> Trame Verte et Bleue Locale
<p>- Le territoire est-il / sera-t'il couvert par d'autres documents stratégiques... ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)</p> <p>- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans (synthétiquement) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) :</b> <b>SAGE Scarpe Amont</b> en cours d'élaboration (périmètre prescrit par arrêté préfectoral du 15/07/2010).  <input type="checkbox"/> <b>Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)</b>  <input checked="" type="checkbox"/> <b>SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :</b> – SCOT de la région d'Arras

### **C) Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

Le PPR ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire.

Le PPR Cavités aura pour vocation de réduire la vulnérabilité des biens existants et d'éviter d'exposer de nouvelles personnes ou de nouveaux biens aux risques auxquels sont exposées les communes concernées. Il contribuera ainsi à un aménagement durable du territoire, car il n'ouvre pas droit à des autorisations nouvelles, et ne se substitue pas aux autres outils réglementant les usages du sol.

Les mesures « de prévention, de protection et de sauvegarde » (au sens du II.2° de l'article L. 562-1) qui seraient alors d'ordre organisationnel (Plans Communaux de Sauvegarde pour la gestion de crise, diagnostic de vulnérabilité, etc.), n'engendreraient pas d'obligations de travaux ou d'aménagement pouvant avoir un impact sur l'environnement ou la santé humaine.

Le PPR cavité aura pour rôle essentiel de limiter l'extension de l'urbanisation dans les zones non urbanisées soumises au risque, d'interdire les constructions dans les zones d'aléa qui présentent des risques importants pour la sécurité des personnes (aléas fort) et d'encadrer les conditions de réalisation des projets dans les autres zones (objectifs de performances à atteindre pour le bâti, réalisation d'études géotechnique, réglementation de la gestion des eaux traitées et pluviales)

Le PPR cavité n'a donc pas vocation à geler l'urbanisation des communes de son périmètre mais permet, au moyen de prescriptions définies au règlement, d'accompagner les mutations urbaines en garantissant la prise en compte du risque.

**Par ailleurs, comme la procédure peut être impactée, le PPRn pourrait-il avoir des impacts sur les territoires frontaliers (cf. Art. R. 122-23 du Code de l'environnement) ?**

Non

## D) Conclusion :

### **Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine ?**

Le PPR cavité, par ses prescriptions en matière d'urbanisme, vise à réduire les impacts négatifs du risque d'effondrement de terrain liés aux cavités souterraines sur la population, les biens, l'environnement et l'économie. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du territoire.

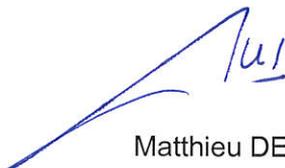
Il n'aura pas de conséquence sur l'environnement ou la santé humaine.

### **Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?**

Le PPR cavité ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Une fois approuvé le PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer.

Arras, le **13 JUIN 2016**

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,



Matthieu DEWAS

**Evaluation environnementale du PPR MVT liés aux cavités sur les communes d'ACHICOURT, ARRAS et BEURAINS**

Duisans

Dainville

Wailly

Saint-Nicolas

Saint-Laur

Arras

Achicourt

Agny

Beurains

Tilloy-lès

Neuville-Vitasse

**Captage d'eau potable**

- Périmètre de protection
- Localisation
- Non protégéabilité des captages d'eau potable

**Cavité BRGM**

- Périmètre
- Localisation
- Emprise

**ZNIEFF 1**

- 

**ZNIEFF 2**

- 

**SAGE**

- SAGE Scarpe amont
- SAGE Sensée

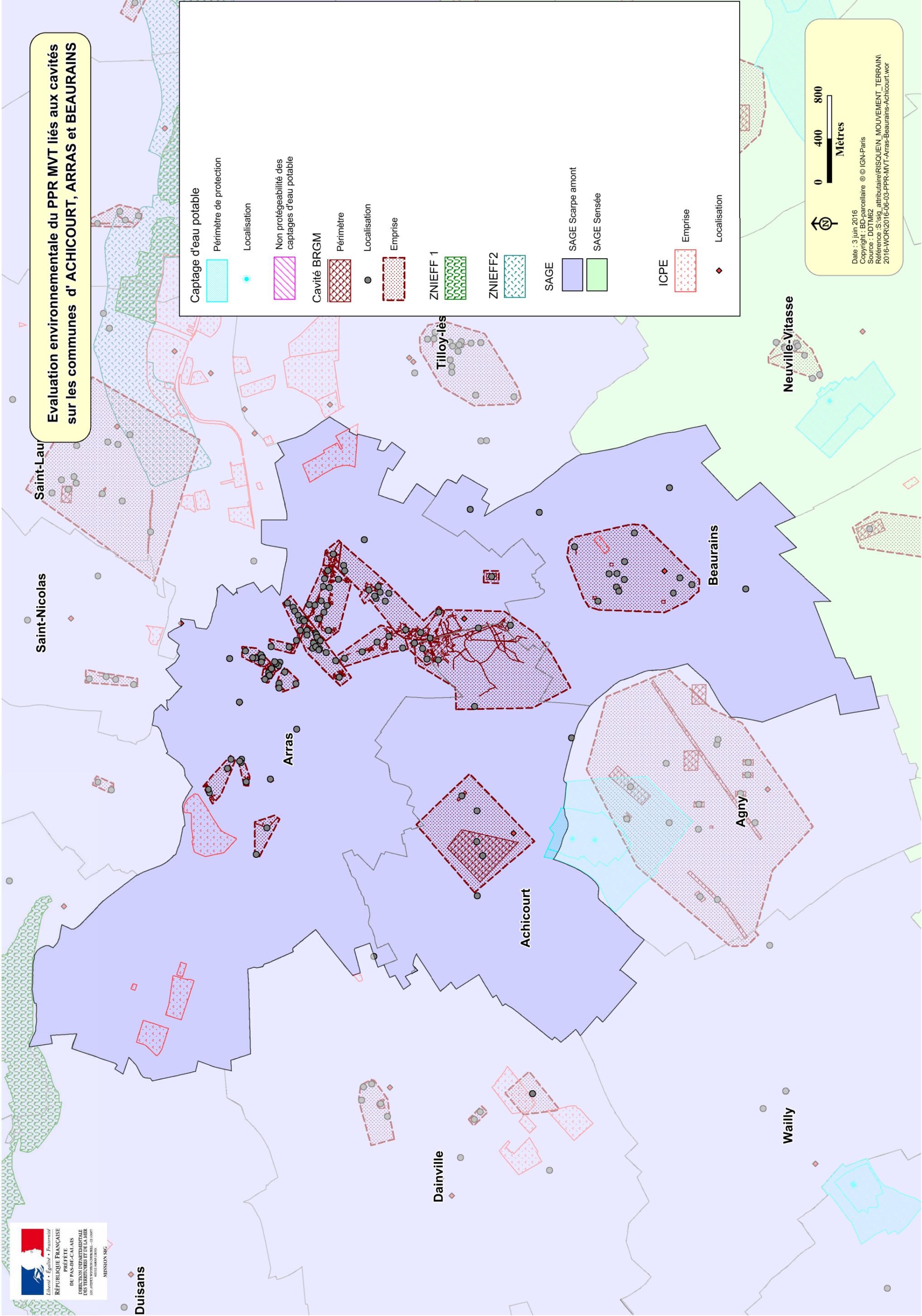
**ICPE**

- Emprise
- Localisation

0 400 800  
**Mètres**

Date : 3 juin 2016  
 Copyright : BD-parcellaire © IGN-Paris  
 Source : DDTM62  
 Référence : S:\sig\_attributaire\RISQUEEN\_MOUVEMENT\_TERRAIN  
 2016-WOR\2016-06-03-PPR-MVT-Arras-Beurains-Achicourt.wor

**Evaluation environnementale du PPR MVT liés aux cavités  
 sur les communes d'ACHICOURT, ARRAS et BEAURAINS**




 0 400 800  
 Mètres

Date : 3 juin 2016  
 Copyright : BD-parcellaire © IGN-Paris  
 Source : DDTM62  
 Référence : S:\sig\_atributaire\RISQUEIN\_MOUVEMENT\_TERRAIN\2016-WOR\2016-06-03-PPR-MVT-Arras-Beaurains-Achicourt.wor